

Mamoudzou, le 31 janvier 2013

Appels à projets 2013 en soutien à la coopération décentralisée

Dans le cadre de ses actions, le conseil général de Mayotte conduit une politique de coopération décentralisée fondée sur des appels à projets annuels. Il s'engage ainsi à soutenir des initiatives locales de coopération internationales et d'aide au développement. Ce dispositif tient compte des engagements internationaux de la France et des priorités de l'exécutif du Département de Mayotte. En ce sens, la priorité de l'actuelle majorité est clairement le codéveloppement économique.

L'objectif reste en effet la mobilisation des acteurs économiques mahorais et régionaux notamment les entreprises mais aussi la mobilisation des établissements publics, des associations socioculturelles, environnementales et sportives sur leur savoir-faire en matière de développement de territoire et de l'épanouissement de la population.

1/ Domaines

La priorité est donnée aux domaines suivants : Economique (agriculture, agro-alimentaire, et tourisme...), Formation professionnelle ou initiale, Appui au développement des territoires.

Pourront être soutenus mais non prioritaire, les domaines suivants : le médico-social, le sport et la culture.

Il est demandé aux porteurs de projet de chercher tout partenariat qui puisse donner plus de cohérence, de pérennité et d'efficacité à leurs actions.

2/ Destinataires

L'appel à projet s'adresse aux acteurs économiques organismes, associations, ou aux structures parapubliques.

3/ Pays et collectivités éligibles

La priorité est donnée aux régions partenaires avec lesquelles le Conseil Général de Mayotte a déjà contracté des conventions cadre de coopération décentralisée à savoir les régions BOENY, DIANA, SAVA à Madagascar.

Dans l'objectif de continuer l'ouverture de Mayotte progressivement à l'ensemble de la région sud ouest de l'océan indien pourront aussi être soutenus des projets bénéfiques aux mahorais à destination des pays définis

dans la charte de la coopération régionale (Union des Comores, Mozambique, Seychelles, Maurice, Australie, TAAF) qui nous lie avec l'Etat.

4/ Conditions d'éligibilité

Les projets doivent être portés par des organismes enregistrés à la préfecture de Mayotte ou aux chambres consulaires.

La priorité sera donnée aux projets structurants portés par des acteurs confirmés. Ainsi sont éligibles les organismes et associations qui pourront justifier d'une activité réelle d'au moins deux années dans leur domaine de compétence. Les partenaires étrangers doivent être identifiés par une attestation d'accréditation.

Les projets qui, dans le cadre des partenariats proposés, permettront à des jeunes de Mayotte de s'instruire et/ou de s'impliquer dans les actions seront privilégiés. Cette intégration doit mettre en œuvre de véritables actions de coopération.

Les projets aidés dans le cadre de la coopération décentralisée sont limités à deux par an.

Les porteurs de projets seront amenés à soutenir leurs demandes auprès du comité technique.

5/ Financement

Dans tous les cas, il sera demandé le cofinancement des projets. L'apport en numéraire, en nature ou en service des partenaires étrangers doit refléter une réelle implication dans la réalisation du projet, formalisé par une convention avec les autorités locales concernées par le projet.

6/ Evaluation et Contrôle

Le conseil général à travers la direction de la coopération décentralisée se réserve le droit d'évaluer et de contrôler les réalisations de toute action.

Les projets devront inclure un dispositif d'évaluation et de contrôle et prévoir les conditions de leur pérennisation.

Un rapport d'activité doit être effectué et déposé à la direction de la coopération au plus tard trois mois après la réalisation de l'action.

En ce sens, sur le plan sportif, la priorité sera donnée aux associations qui ont remportés au moins un titre lors des deux dernières années d'exercice.

Dans tous les cas, le nombre de la délégation ne pourra être supérieur à 22 personnes.

En cas de non respect des conditions un titre de recette sera émis contre le bénéficiaire de la subvention.

7/ Communication

Chaque projet soutenu devra impérativement donner lieu à une communication associant le Conseil Général de Mayotte-Direction de la Coopération Décentralisée dans tous les supports de communication effectués ; tant à Mayotte que chez leurs partenaires étrangers.

Dans les comptes rendus intermédiaires et définitifs de l'action, un justificatif de cette communication et de la mention du soutien du Département de Mayotte devra être apporté.

8/ Procédure

Les dossiers de demande sont à retirer et à déposer à la Direction de la Coopération Décentralisée et Représentation Extérieure du Conseil Général de Mayotte. Une attestation de dépôt sera remise lors du dépôt de dossier.

Le conseil général met à disposition des porteurs de projets, des chargés de missions pour les accompagner dans le montage de leur dossier.

Après étude des dossiers les projets seront présentés à la commission de coopération décentralisée pour avis et validée par la Commission Permanente ou l'Assemblée Plénière.

9/ Calendrier

Les dossiers sont à retirer à compter du mercredi 01 février 2013 et à déposer au plus tard le vendredi le 08 mars 2013 à 15h00 à la direction de la coopération décentralisée.

10/ Contact

Pour renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au secrétariat de la direction de la coopération régionale décentralisée au 0269 62 54 62.

Le directeur de la coopération décentralisée et
Représentation extérieure
Ali OMAR